

**DEPARTEMENT
DES LANDES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
2020-035**

Nbre de Conseillers en exercice : 36
Nbre de présents : 19
Nbre de votants : 27
Nbre de procurations : 8
Date de convocation et d'affichage : 20/02/2020
Secrétaire de séance : LAINÉ Fabien

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à 20h30

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au centre administratif de Parentis-en-Born, sous la présidence de Monsieur DUDON Alain, Président

Présents : Mme BLEVEC Marie-Christine, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. DELOUZE Alain, M. DORVILLE Patrick, M. DUDON Alain, M. FOSSE Bertrand, Mme DOUSTE Françoise, M. VILLENAVE Vincent, M. CHAUVIN Mickaël, M. ERNANDORENA Christian, Mme LARROUY Claude, M. LAVIELLE Raymond, M. SOULES Eric, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LAINÉ Fabien, Mme DUBOIS Françoise, M. CASTAGNEDE Vincent, M. RAMEAU Thierry

Procurations : M. DEMANE Kamel donne procuration à Mme BOUSQUET Marie-Hélène, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. DELOUZE Alain, Mme LARREZET Hélène donne procuration à Mme BLEVEC Marie-Christine, Mme CASSAGNE Patricia donne procuration à M. CHAUVIN Mickaël, Mme BENHEBRI Béatrice donne procuration à Mme LARROUY Claude, Mme NADAU Marie-Françoise donne procuration à M. ERNANDORENA Christian, M. RODRIGUEZ David donne procuration à Mme DUBOIS Françoise, Mme MIREMONT Raphaëlle donne procuration à M. LAINÉ Fabien

Absents et excusés : Mme BLOUIN Anne, M. BUCAMP Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme NAYACH Laure, M. PIORKOWSKI Bruno, Mme POULAIN Marielle, M. LOUPIT Jean-Jacques, M. DUCOM Marc

Décision de l'assemblée :

Votants : 27
Pour : 27
Contre :
Abstentions :

Document exécutoire à compter du : 28/02/2020
Transmis en Préfecture le : 5/03/2020
Affiché le : 5/03/2020
à Parentis en Born, le 5/03/2020

Le Président,

Alain DUDON



Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20200227-2020-035-DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020

Sujet n° 35 : Cession d'un bâtiment modulaire à la ville de Parentis-en-Born

Rapporteur : Alain DUDON

M. le président rappelle que la communauté de communes a acquis en 2015 un bâtiment modulaire pour une valeur totale de 117 548,38 € T.T.C.. Lors du déménagement des services de la structure au centre administratif en décembre 2019, il a été proposé à la commune de Parentis-en-Born de récupérer ce module d'une superficie de 67,35 m² basé 136 rue Jules Ferry à Parentis-en-Born. Cette dernière est intéressée. Il a été convenu que le montant de cession s'effectuerait pour la valeur nette comptable restante au 31 décembre 2019, à savoir 86 202,18 €.

Parallèlement, les besoins en surface de bureaux pour la communauté de communes s'avèrent plus conséquents que la capacité du bâtiment ouest du centre administratif. A ce titre, la commune de Parentis-en-Born va mettre à disposition via une convention de location des bureaux situés dans le bâtiment central du centre administratif.

De ce fait, il est convenu que le montant de 86 202,18 € fera l'objet d'un apurement lors des paiements de loyers auprès de la commune de Parentis-en-Born jusqu'à l'extinction de la créance.

La délibération 2019-083 du conseil communautaire a acté cette cession en indiquant un montant estimé du loyer annuel des surfaces mises à disposition de la communauté de commune par la Ville de Parentis en Born.

Il s'avère que cette estimation est inférieure à une précédente estimation du service des Domaines. Il convient donc de l'annuler et remplacer la délibération 2019-083.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'annuler et remplacer la délibération 2019-083 du conseil communautaire en date du 24 octobre 2019 par la présente délibération ;
- D'approuver le principe de cession entre la communauté de communes des Grands Lacs et la commune de Parentis-en-Born d'un module pour la valeur nette comptable restante au 31 décembre 2019 d'un montant de 86 202,18 €.
- De dire que ce montant sera déduit des loyers des bureaux mis à disposition par la commune de Parentis-en-Born auprès de la communauté de communes, jusqu'à extinction de la créance.
- De dire qu'un certificat administratif de cession du module sera établi entre la Ville de Parentis en Born et la communauté de commune des Grands Lacs, désignant la Ville de Parentis-en-Born comme propriétaire du module d'une superficie de 67,35 m² sis 136 rue Jules Ferry à Parentis-en-Born, d'une valeur de 86 202,18 € ;
- De dire que la convention de location à passer entre la Ville de Parentis en Born et la Communauté de communes des Grands Lacs prendra en compte la cession du dit module dont le montant sera déduit du montant des loyers sur la durée de la convention de location soit 9 ans ; Cette convention stipulera qu'en cas de résiliation avant terme de la convention de location, la valeur nette comptable du module à la date de la résiliation sera due par la Ville de Parentis en Born ;
- De dire que le certificat administratif de cession du dit module et ladite convention de location seront établis et signés simultanément ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20200227-2020-035-DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme, le 28 février 2020

Le Président



Alain DUDON

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20200227-2020-035-DE
Date de télétransmission : 05/03/2020
Date de réception préfecture : 05/03/2020

